



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air

Question orale n° 1191

Texte de la question

M. Gerard Boche appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'application de la loi Barnier du 2 février 1995, article 84, décrivant les opérations pilotes. En effet, à compter du 1er janvier 1995, l'incorporation de composés oxygénés, notamment d'origine agricole, dans les carburants pétroliers destinés à la circulation automobile est encouragée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air. Cette incorporation doit faire l'objet d'opérations pilotes dans les zones urbaines sensibles dont la pollution est caractérisée par des taux d'oxyde de carbone, d'imbrûlés et d'ozone atmosphérique. Il lui demande quelles sont les opérations pilotes effectivement mises en place depuis la parution du décret et quel est le bilan sur l'impact de la consommation de carburant oxygène en site ouvert en milieu urbain.

Texte de la réponse

M. le président. M. Gerard Boche a présenté une question no 1191.

La parole est à M. Gerard Boche, pour exposer sa question.

M. Gerard Boche. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement. Elle a trait à l'application de la loi Barnier du 2 février 1995, article 84, décrivant les opérations pilotes.

En effet, depuis le 1er janvier 1995, l'incorporation de composés oxygénés, notamment d'origine agricole, dans les carburants pétroliers destinés à la circulation automobile est encouragée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air. Cette incorporation doit faire l'objet d'opérations pilotes dans les zones urbaines sensibles dont la pollution est caractérisée par de forts taux d'oxyde de carbone, d'imbrûlés et d'ozone atmosphérique.

Quelles sont, monsieur le ministre, les opérations pilotes effectivement mises en place depuis la parution du décret et quel est le bilan de l'impact sur l'environnement de la consommation de carburant oxygène en site ouvert dans le milieu urbain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debre, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous présenter les excuses de Mme Lepage, qui assiste aujourd'hui, à Marseille, à la conférence euro-méditerranéenne de l'eau. Vous interrogez le Gouvernement sur l'incorporation de composés oxygénés dans les carburants pétroliers. Le ministère de l'environnement, associé aux ministères de l'agriculture et de l'industrie et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, a engagé différentes opérations en application de l'article 84 de la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

D'abord, des essais sur une flotte captive et en milieu confiné. Les premiers résultats semblent montrer une réduction significative des émissions de monoxyde de carbone mais, en revanche, une augmentation des émissions d'aldehydes; l'impact sur les autres polluants, et notamment sur les oxydes d'azote, reste peu perceptible.

Ensuite, des essais en vraie grandeur dans la région de Dunkerque, depuis le démarrage, en mai dernier, d'une unité de production d'ETBE, ethyl-tertio-butyl-ether, à la raffinerie des Flandres. Mme le ministre de l'environnement a veillé à ce que, dans le cadre du redéploiement du dispositif national de surveillance de la

qualite de l'air, pour lequel 200 millions de francs supplementaires ont ete accordes par le Gouvernement, les moyens du reseau local de surveillance soient renforces, afin de faciliter la realisation d'une campagne de mesure specifique. Cette campagne s'etalera sur un an afin de couvrir des conditions meteorologiques differentes.

D'autres travaux seront lances dans les prochaines semaines:

D'une part, des essais en laboratoire sur plusieurs types de vehicules particuliers alimentes successivement avec du carburant ordinaire conforme aux specifications en vigueur, puis avec le meme carburant reformule avec incorporation d'ETBE;

D'autre part, une etude portant sur la toxicite des aldehydes emis par les vehicules utilisant des carburants incorporant des composes oxygenes.

Mme le ministre de l'environnement suit bien entendu avec une tres grande attention le deroulement de ces travaux qui devraient contribuer a la definition de la composition des carburants. Je vous rappelle a cet egard que les carburants devront, avant le 1er janvier 2000, conformement a la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'energie que l'Assemblee a adoptee vendredi dernier en deuxieme lecture, etre reformules et comporter un taux minimal d'oxygene.

Telles sont, monsieur le depute, les precisions que Mme le ministre de l'environnement m'a demande de vous fournir. Mais la reponse que je viens de vous transmettre atteste que cette question concerne l'ensemble du Gouvernement.

M. le president. Souhaitez-vous ajouter quelques mots, monsieur Boche ?

M. Gerard Boche. Non, monsieur le president. J'ai obtenu les renseignements que je souhaitais, et je remercie

M. le ministre.

Données clés

Auteur : [M. Boche Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1191

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 1996, page 7208

Réponse publiée le : 27 novembre 1996, page 7516

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 novembre 1996